



**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
du projet de création d'un magasin Lidl situé sur la commune de Beuvry (62)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Laurent Tapadinhas, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2022-0060 relative au projet de création d'un magasin Lidl situé sur la commune de Beuvry (62) reçue et considérée complète le 13 juin 2022, publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 07 juillet 2022 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41° [Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus] du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste, sur terrain d'une superficie globale d'environ 1,6 hectare, en la création d'un magasin Lidl par :

- La démolition du bâtiment, du parking et de la voirie existants,
- La création d'une surface de vente d'environ 1400 mètres carrés,
- La création d'une aire de stationnement perméable de 1 787,50 mètres carrés de 140 places de parking,
- L'aménagement d'environ 5400 mètres carrés d'espaces verts, et la plantation de 261 arbres et arbustes,
- L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur une surface de 1177 mètres carrés ;

Considérant que la localisation du projet sur un site artificialisé à 74,5 %, actuellement occupé par une friche industrielle, un bâtiment de l'enseigne LD Prestige et une habitation, induira une légère baisse du taux d'imperméabilisation qui représentera ainsi 72,7 % de la surface du site ;

Considérant la localisation du site du projet, au sud de la commune au sein de la zone artisanale «le parc du moulin», le long de la route départementale de Lens (RD 943) ;

Considérant qu'il reviendra au porteur de projet de faire chercher l'amiante dans le bâtiment existant, prévu démoli, et de prendre les mesures réglementaires requises, notamment en termes d'éliminations des déchets dangereux ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour les sanitaires et l'entretien, qu'il reviendra au pétitionnaire de s'assurer que cet équipement ne présente pas de risques de contamination des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, que le réseau privé devra être équipé d'un dispositif de disconnexion sur les points de raccordement au réseau public d'eau potable et que cet équipement devra être contrôlable et contrôlé au moins une fois par an, afin d'éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau public d'eau potable ;

Considérant que compte tenu de la proximité d'un périmètre de protection de captage et de la localisation du projet au sein de la zone d'activité du Moulin qui dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation, le projet mérite une intégration de mesures qualitatives de gestion des eaux pluviales dès l'amont de sa conception afin de s'assurer de la préservation de la ressource en eau potable ;

Considérant que le projet se situant en zone blanche du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant de la Lawe, approuvé le 29/03/2021, il devra respecter la gestion des eaux pluviales telle que définie à l'article 3 du titre III-5 du règlement ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La décision tacite du 18 juillet 2022 soumettant le projet de création d'un magasin Lidl situé sur la commune de Beuvry (62) à la réalisation d'une étude d'impact est retirée.

### **Article 2**

Le projet de création d'un magasin Lidl situé sur la commune de Beuvry (62) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### **Article 3**

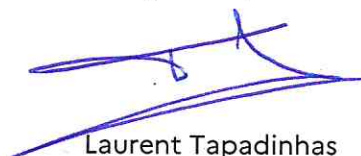
La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France

Fait à Lille, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional  
de l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement,

  
Laurent Tapadinhas

**1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

***Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :***

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

***Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.***

**2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

***Recours gracieux :***

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours hiérarchique :***

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours contentieux :***

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

*Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

